



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/624*
1er août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 27 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une lettre émanant de
S. E. M. Omar Mustafa Muntasser, Secrétaire du Comité populaire général pour les
relations extérieures et la coopération internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohamed Abulgassem AZWAI

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration américaine, dans une lettre qu'elle a envoyée le 12 juillet 1995 au Congrès des États-Unis au sujet de la situation d'urgence nationale concernant la Libye, a de nouveau prétendu que les politiques et les actions du Gouvernement libyen continuaient de constituer une menace particulière pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis d'Amérique et que la paix et la sécurité internationales continuaient d'être menacées par le fait que le Gouvernement libyen persistait à ne pas démontrer qu'il avait renoncé au terrorisme et, en particulier, à ne pas se conformer pleinement et efficacement aux décisions et aux exigences énoncées dans les résolutions 731 (1992) et 748 (1992) du Conseil de sécurité. Dans sa lettre, l'Administration américaine a menacé de prendre des mesures internationales encore plus rigoureuses que celles qui ont été décrétées dans la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité, y compris un embargo total sur le pétrole.

Le Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale tient à souligner que les allégations que l'Administration des États-Unis persiste à propager, depuis que l'état d'urgence a été déclaré le 17 janvier 1986 en vertu du décret No 12543 et que des sanctions économiques ont été décrétées à ce titre contre la Libye, sont mensongères et n'ont aucun fondement dans la réalité.

La Jamahiriya arabe libyenne est un pays pacifique attaché aux principes du droit international et aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Elle oeuvre de concert avec la communauté internationale en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de renforcer les autres objectifs des Nations Unies. Elle s'efforce de régler ses différends avec d'autres pays par des moyens pacifiques, comme le montrent ses bons antécédents à l'égard de la Cour internationale de Justice, à la juridiction de laquelle elle a eu recours et dont elle a également respecté les jugements.

Le Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale tient également à souligner que ni les politiques ni les actions de la Libye ne constituent en quoi que ce soit une menace pour la sécurité nationale ou la politique étrangère des États-Unis. Il est au contraire absolument impensable que ces politiques et ces actions puissent menacer la sécurité nationale américaine et il est ridicule de suggérer le contraire. Comme les faits et les événements le prouvent, la vérité est que ce sont les politiques et les actions de l'Administration américaine qui ont constitué une menace tout à fait réelle pour la sécurité nationale de la Libye au cours de ces dernières années. L'agression armée injustement commise par les États-Unis contre la Libye en 1986 n'est-elle pas un exemple sinistre de ces politiques et de ces actions?

Malgré ces allégations dénuées de tout fondement, la Jamahiriya arabe libyenne s'est toujours attachée à démontrer qu'elle était prête à examiner tout problème ou différend afin de le régler par l'un des moyens pacifiques préconisés dans la Charte des Nations Unies. En effet, depuis qu'est né le différend juridique concernant l'affaire Lockerbie, elle a demandé aux Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni d'ouvrir la voie au

dialogue afin de parvenir à un règlement pacifique. Toutefois, ces gouvernements persistent à fermer toute issue susceptible de conduire à une solution pacifique. Ils ont préféré laisser la situation s'aggraver et répéter leurs allégations mensongères afin de prolonger et d'accroître la gravité des sanctions. Ils restent indifférents aux souffrances que la dureté de ces sanctions cause au peuple arabe libyen et aux populations de la région.

L'allégation de l'Administration américaine selon laquelle la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité n'a pas été appliquée est également dénuée de fondement. La Jamahiriya arabe libyenne s'est conformée pleinement et efficacement à cette résolution. Seule demeure en suspens le procès des deux suspects, et la Libye ainsi que les organisations régionales auxquelles elle est associée ont entrepris des efforts extraordinaires pour trouver une solution juridique. Il n'est pas possible d'énumérer ici tous ces efforts, qui ont été fidèlement reflétés dans les documents du Conseil de sécurité.

Il suffit, en réponse à l'allégation de l'Administration américaine concernant le terrorisme, de dire que la Jamahiriya arabe libyenne a mis les trois pays occidentaux au défi d'accepter sa suggestion qu'une délégation soit envoyée pour vérifier qu'aucun camp n'est utilisé, contrairement à ce qui est prétendu, pour entraîner des terroristes sur le territoire libyen. Tout cela est bien établi dans les documents du Conseil de sécurité.

L'Administration des États-Unis continue à propager des déclarations et des allégations mensongères afin de tromper l'opinion publique, d'influencer le Conseil de sécurité et de laisser planer, sans aucune justification, la menace de sanctions sur le peuple arabe libyen. La Jamahiriya arabe libyenne déclare donc officiellement au Conseil de sécurité ce qui suit :

1. Elle demande au Conseil de sécurité d'organiser un comité pour étudier les faits et examiner la véracité des allégations de l'Administration américaine selon lesquelles les politiques et les actions libyennes constituent une menace anormale pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis d'Amérique.

2. La Jamahiriya arabe libyenne se déclare à nouveau disposée à recevoir une délégation choisie par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de vérifier qu'aucun camp n'est utilisé, contrairement à ce qui est prétendu, pour entraîner des terroristes sur le territoire libyen. La Jamahiriya espère que le Conseil de sécurité demandera au Secrétaire général d'envoyer dès que possible une telle délégation. De même, elle espère que le Conseil de sécurité demandera aux trois États de cesser de faire des déclarations générales et ambiguës qui portent atteinte à la réputation d'un État Membre des Nations Unies.

3. La Jamahiriya arabe libyenne exige de nouveau qu'une enquête indépendante soit menée afin de faire la vérité sur l'incident qui a causé la destruction de l'appareil de la Pan American au-dessus de Lockerbie, étant donné l'insuffisance des enquêtes précédentes et les doutes qui s'y attachent. Elle exige également que soient suspendues les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité dans les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) jusqu'à ce que soient publiés les résultats de l'enquête.

Si ces demandes sont satisfaites, elles mettront fin aux allégations mensongères qui sont répétées périodiquement et qui sont extrêmement nuisibles aux relations internationales.

Le Secrétaire du Comité populaire
général pour les relations extérieures
et la coopération internationale

(Signé) Omar Mustafa MUNTASSER
